

**Orientation**

**G-28**

**CLAP**

**FICHE N°X163**

**Version : 1**

**Directive 2014/68/UE**

Accepté par le GTP : 15/03/2016

Accepté par le CLAP : 15/03/2016

Référence Directive : Annexe I § 7.5

**Sujet :** EES Matériaux - Exigence de flexion par choc pour matériau de faible épaisseur

**Question :**

Comment appliquer l'annexe I point 7.5 à l'énergie de flexion par choc mesurée sur une éprouvette ISO V pour des matériaux de base dont l'épaisseur ne permet pas le prélèvement d'une éprouvette de section 10 mm x10 mm ?

**Réponse :**

La valeur de 27 Joules, requise à l'annexe I point 7.5, désigne l'utilisation d'une éprouvette de section 10 mm x 10 mm et un essai de flexion par choc de type KV selon la norme EN ISO 148-1:2010 Matériaux métalliques - Essai de flexion par choc sur éprouvette Charpy - Partie 1: Méthode d'essai.

Lorsqu'une éprouvette normalisée de 10 mm x 10 mm ne peut pas être obtenue, il est recommandé d'utiliser une éprouvette de section réduite ayant une largeur de 7,5 mm (7,5 mm x 10 mm) ou de 5 mm (5 mm x 10 mm) et d'ajuster en conséquence la valeur de l'essai de flexion par choc (voir normes EN 13445-2 et EN 14380-2).

Lorsque les dimensions du matériau ne permettent pas de recourir à une éprouvette de section réduite (5 mm x10 mm), la vérification de l'exigence de 27 Joules n'est pas pertinente, mais les propriétés du matériau sont à garantir par le producteur de matériaux.

Voir Orientations DESP G-17 (CLAP X153) et G-13 (CLAP X149).

2020/01/04